

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN AVAL DE L'ARRATS

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le quatre octobre à 14 heures, le conseil syndical, légalement convoqué en date du 26/09/2016 s'est réuni à la mairie de MANSONVILLE sous la présidence de M. Jean DUPUY, Président du syndicat.

Nombre de membres en exercice : 26 (13 titulaires et 13 suppléants)

Nombre de membres présents : 14 - Absents : 12

Etaient présents : TRIFFAULT Claude, CANDELON Pierrette, CANTALOUPE Jean-Luc, LARRIEU Michèle, REMONDI-JOHNSON Caroline, , GUILLAUMET Laure PONTISSO Bernard, SAZY Christian, DUPUY Jean, BERTHET Christian, MONESTES Jean-Michel BENVENUTO Raymond, DE FAVERI Jeanine, , RENAUD Olivier

Absents ou excusés : VANNESTE Bernard, TAGLIAFERRI Christophe, AUZERIC André, de MARSAC Mathieu, BARADA Guy, LAGARDE Jérémy, BEAUMES Thierry, GUERIN Sandrine, GIORDANO Jean-Jacques, GAYRIN Bernard, DAUBAS Bernard, BAFFALIO Robert,

Secrétaire de séance : DE FAVERI Jeanine

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AUROUE, DE L'ARRATS, DE L'AYROUX-CAMEZON, DE LA SERE, DE LA GIMONE ET DES PETITS AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA GARONNE TARN-ET-GARONNAISE

M. le Président indique qu'en application de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, du 27 janvier 2014 et notamment de son article 56 portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et conformément aux politiques publiques actuelles des partenaires financiers et institutionnels (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Directions Départementales des Territoires, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux...), les six structures gestionnaires de cours d'eau exerçant actuellement la compétence « rivière » sur tout ou partie des bassins-versants inclus dans le territoire cité en objet, souhaitent lancer *une étude portant sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'intérieur de ce périmètre.*

En référence à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, cette étude s'effectuera dans le cadre d'un groupement de commandes, à constituer entre :

- le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (SMBG),
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats (SMAA),
- le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz (SMBAA)
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone (SIAA Gimone)
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents (SMAVSA)
- la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R).

Le coût de cette étude est estimé à 60 000 € TTC. D'après une clé de répartition prenant en compte 50 % de la surface dans le bassin versant et 50 % de la population dans le bassin versant, la part restante à la charge du syndicat serait d'environ 900 €, soit 7 %.

Le Président propose donc de l'autoriser à :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (SMBG), le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats (SMAA), le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arratz (SMBAA), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone (SIAA Gimone), le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents (SMIAVSA) et la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) selon les modalités définies dans la convention constitutive jointe en annexe ;
- Confier à M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone(SMBG) la charge de mener à bien toute la procédure de passation puis d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement ;
- Approuver la désignation de M. DUPUY Jean, Président *du syndicat* comme représentant titulaire et M. BERTHET Christian , comme suppléant à la commission ad hoc ;
- Signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 mai 2014 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Sous-Préfecture et le CDG 82.

Monsieur le Président indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec le (sous-) préfet et la signature de deux nouvelles conventions.

Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre le président du CDG 82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Président
- Autorise Monsieur le Président à résilier l'ancienne convention signée avec le Sous-Préfet et à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Sous-Préfet de Tarn-et-Garonne
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG 82.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION, LA MISE A JOUR ET L'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALES DU GERS

Monsieur le Président explique que la Conseil Départemental du Gers propose aux collectivités territoriales du Département et aux divers syndicats la mise à disposition de la Banque de Données Territoriales, ce qui permet d'avoir accès à l'ensemble des données cadastrales du territoire concerné par chaque collectivité. Ces données pouvant être très utiles, notamment pour identifier les propriétaires riverains de l'Arratz sur les communes adhérant au SMBAA, monsieur le Président propose de souscrire à la Convention de partenariat proposée par le Département du Gers.

Après délibération, le Conseil Syndical accepte de souscrire à la convention et autorise son Président à procéder à la signature de ladite convention ainsi que toutes les pièces permettant la mise en œuvre de l'exploitation des données.

DELIBERATION MODIFICATIVE 1

Afin d'intégrer la totalité des subventions perçues pour 2015 ainsi que l'étude hydro morphologique actuellement en cours d'exécution, le conseil syndical vote les crédits suivants :

D 4541.041 Opération patrimoniale	4 334.00
R 2031.041 Frais d'études	4 334.00
D 4541.001 Travaux pour le compte de tiers	3 284.00
R 4542.001 Travaux pour le compte de tiers	3 284.00

POINT TRAVAUX :

Les travaux d'entretien ont été réalisés fin aout sur 6700 mètres de berges sur les tronçons 2,3 et 6 sur les communes de Gramont Plieux et Marsac. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise MONTIEUX titulaire du marché.

Sur la partie aval c'est l'équipe de la CC2R qui réalise actuellement des travaux de gestion de la ripisylve sur les communes de Mansonville et Saint Antoine et Saint Loup sur un tronçon de 8 000 m de berges.

Les travaux de réouverture du méandre de Saint Antoine/Mansonville ont aussi été réalisés cet été. Ce méandre avait fait l'objet d'une coupure dans les années 1970 afin de "limiter les inondations"...Or, ces travaux ont eu comme effet d'accélérer les écoulements, l'érosion des berges et du lit et enfin d'augmenter l'impact des crues vers l'aval. L'objectif de ces travaux est de redonner son lit naturel à la rivière en freinant les érosions, les crues et en augmentant l'habitat aquatique.